

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

*Annexe n°1 à la délibération
d'approbation de la modification*



Sommaire

1.	DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION	2
1.1	Information du public de la mise à disposition	3
1.2	Consultation du dossier de modification	3
1.3	Pour s'exprimer sur le projet.....	4
2.	EXAMEN DES OBSERVATIONS	4
2.1	Synthèse quantitative des observations du public.....	4
2.2	Analyse qualitative et réponse aux observations du public.....	4
2.3	Analyse et réponses aux avis des personnes publiques associées et autres personnes publiques	4
3.	SUITES APPORTEES A LA MISE A DISPOSITION.....	5

Préambule : objet et contenu du présent document

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020 a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur.

Le 13 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé les modifications n° 2 réalisées à l'échelle des cinq pôles de proximité.

Le 3 octobre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la modification n° 3 du PLU pour permettre la construction d'une unité biomasse sur le site de l'entreprise DS SMITH en adaptant la hauteur. Cette modification n° 3 concerne uniquement la commune d'Oissel-sur-Seine.

Le 04 juillet 2022, le Conseil métropolitain a approuvé les modalités de mise à disposition du public liées à la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Pour rappel, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, l'information du public consiste en une mise à disposition du public du projet de modification assorti de modalités lui permettant de s'exprimer et de faire remonter ses remarques et/ou propositions.

L'objet du présent document est :

- de présenter les modalités de la mise à disposition notamment du public du contenu de la modification simplifiée n°4 ;
- de présenter tant sur un plan quantitatif que qualitatif les effets de cette mise à disposition à savoir les contributions qu'elle a permis de recueillir ;
- puis de présenter les réponses et suites apportées à ces demandes et remarques en précisant les raisons.

Rappel : les principales étapes administratives de la modification simplifiée n°4 du PLU de la Métropole Rouen Normandie

17 mai 2022 : arrêté n° DUH 22.493 du Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU Métropolitain.

04 juillet 2022 : délibération du Conseil métropolitain prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

18 août 2022 : notification du projet de modification simplifiée n°4 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme (Préfet de Seine-Maritime, Conseil Régional de Normandie, Conseil Départemental de Seine-Maritime, Chambre de Commerce et d'industrie de Seine Mer Normandie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et SNCF Réseau Direction Normandie), ainsi qu'à la commune de Rouen, seule commune concernée ayant créé une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en application des articles L153-39 et R153-40 du code de l'urbanisme.

1. DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Dans sa délibération du 4 juillet 2022, le Conseil métropolitain a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°4 suivantes :

« Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- l'affichage d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 4, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations,
- cet affichage a été réalisé au siège de la Métropole Rouen Normandie, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Rouen, Rouen étant la seule commune concernée par la modification,
- cet affichage a été réalisé huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition,
- dans ce même délai, cet avis a également été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Pour consulter le dossier de modification :

- la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées, pendant un mois, au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108, Allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 Rouen Cedex) et à l'Hôtel de Ville de Rouen,
- la mise en ligne du projet et ses motifs sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Pour s'exprimer sur le projet :

- la mise en place d'un registre papier où le public peut formuler ses observations au siège de la Métropole Rouen Normandie et à l'Hôtel de Ville de Rouen et ce pendant toute la durée de la mise à disposition,
- la mise en place d'un registre numérique disponible sur le site internet « je participe » de la Métropole Rouen Normandie,
- toute personne peut également s'exprimer par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole pendant toute la durée de la mise à disposition, ainsi que par courrier électronique à l'adresse mail spécifique : plu-registrem4@metropole-rouen-normandie.fr.

1.1 Information du public de la mise à disposition

Un avis informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie, le 25 août 2022 et dans le journal Le Paris Normandie le 26 août 2022.

Cet avis a également été affiché au format A3 au siège de la Métropole Rouen Normandie le 26 août 2022 ainsi qu'à l'hôtel de ville de Rouen, le 25 août 2022 et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

1.2 Consultation du dossier de modification

Le dossier de modification est composé des pièces suivantes :

1. Les Pièces administratives
2. L'avis des PPA et autres personnes publiques
3. La Notice de présentation du projet de modification et l'exposé des motifs des changements apportés
4. Les Pièces modifiées
 - Pièce 1 : Le Rapport de Présentation
 - Pièce 4.1 : Le règlement écrit – Livre 1 Titre 1

Le dossier complété des avis des personnes publiques associées et autres personnes publiques transmis à la Métropole Rouen Normandie, a été mis à disposition du public du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus :

- au siège de la Métropole Rouen Normandie aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- à l'hôtel de ville de Rouen, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- au format numérique sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

1.3 Pour s'exprimer sur le projet

Le public a pu déposer ses observations selon les modalités suivantes et ce pendant toute la durée de la mise à disposition :

- soit sur un registre papier où le public peut formuler ses observations au siège de la Métropole Rouen Normandie et à l'Hôtel de Ville de Rouen et ce pendant toute la durée de la mise à disposition,
- soit sur un registre numérique disponible sur le site internet « je participe » de la Métropole Rouen Normandie,
- soit par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole pendant toute la durée de la mise à disposition, ainsi que par courrier électronique à l'adresse mail spécifique plu-registrem4@metropole-rouen-normandie.fr précisée au sein de l'avis relatif à cette procédure de modification.

2. EXAMEN DES OBSERVATIONS

2.1 Synthèse quantitative des observations du public

Durant toute la durée de la mise à disposition du public, une contribution a été déposée par mail. La même personne a déposé en parallèle la même contribution sur le site « je participe »

2.2 Analyse qualitative et réponse aux observations du public

La contribution, reçue par mail et via le site internet « je participe » le 20 septembre 2022 concerne une demande de protection du patrimoine végétal sur le territoire de Rouen.

Cette demande est sans rapport avec l'objet de la modification simplifiée n°4 et ne peut donc pas être prise en compte dans le cadre de cette procédure. En effet, la présente procédure « simplifiée » ne permet que la correction d'une erreur matérielle et non l'ajout de nouvelle protection végétale.

2.3 Analyse et réponses aux avis des personnes publiques associées et autres personnes publiques

Suite à la notification du projet de modification, la Chambre d'Agriculture et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la Chambre de Commerce et d'Industrie, ont exprimé un avis favorable et sans remarque particulière sur le projet.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine Maritime (DDTM 76) a émis un avis favorable sur le projet de modification et sur la procédure. Dans son avis, la DDTM 76 mentionne qu'une autre disposition relative aux secteurs de mixité sociale a été modifiée sans que cela apparaisse dans le dossier.

Il s'agit d'une erreur de fichier source concernant l'extrait du règlement écrit (Livre 1 – titre 1 Dispositions communes). La modification simplifiée n°4 concerne uniquement les règles relatives aux secteurs de taille de logements (STL). Le document sera mis à jour dans le dossier d'approbation.

La commune de Rouen n'a émis aucun avis en tant que personne publique à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

3. SUITES APPORTEES A LA MISE A DISPOSITION

Suite à cette mise à disposition et à l'analyse des contributions recueillies il sera proposé dans le cadre de l'approbation de la modification simplifiée n°4 de mettre à jour le document source relatif à l'extrait du règlement écrit (Livre 1 – titre 1 Dispositions communes) afin qu'il corresponde à la dernière version approuvée le 13 décembre 2021.

Le présent bilan sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie et mis en ligne sur le site internet de Métropole à compter de la délibération du Conseil Métropolitain approuvant ce bilan et la modification simplifiée n°4 du PLU Métropolitain.

4. CONTRIBUTIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DU PUBLIC



METROPOLE ROUEN NORMANDIE
DEPARTEMENT URBANISME ET HABITAT
DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE
IMMEUBLE LE 108
108 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND - CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Siège Social
Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex
Tél. : 02 35 59 47 47
Fax : 02 35 12 21 08
Email : accueil76@normandie.chambagri.fr

N/Réf : LL/NM
Pôle Territoires et Environnement
Dossier suivi par Mme Laurie LECUYER
Ligne directe : 02.35.59.47.20
amenagement.urbanisme@normandie.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 26 août 2022

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain

Dossier suivi par Mme Anne-Sophie TOCQUEVILLE

Madame la Vice-Présidente,

Par courrier reçu en date du 22 août 2022, vous nous notifiez le projet cité en objet et sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Le projet de modification simplifiée, portant sur la correction d'une erreur matérielle relative à la disposition réglementant les Secteurs de taille de Logement (STL), n'appelle aucune remarque particulière.

A ce titre, nous donnons un avis favorable à la modification simplifiée n°4 du PLU et nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Sébastien LEVASSEUR
Vice-Président de la Chambre d'agriculture
Président de la Commission Territoires



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Siret 187600077 00015 / APE 9411Z
www.chambre-agriculture-76.fr

Seine-Maritime
 Abouville-Bellefosse
 Anzeville-Arcturville
 Argenteuil
 Asnières-sur-Seine
 • La Malmaison-sur-Seine
 • Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Azeville
 Bardsville
 Beville-sur-Seine
 Bois-Henri
 Caudebec
 Dédier
 Héribert-sur-Seine
 Hérouville
 Héribertville
 Jamégon
 La Bouille
 La Cotignaye
 Le Mesnil-sous-Jamégon
 Le Trait
 Louvilly
 Maulévrier-Saint-Genève
 Mours
 Naville
 Notre-Dame-de-Bliquetuit
 Pailleville
 Port-Jérôme-sur-Seine
 • Touffreville-la-Croix
 • Triquerville
 Quevillon
 Riviers-sur-Seine
 • Caudebec-en-Caux
 • Saint-Wandrille-Rançon
 • Villiquette
 Salsbery
 Saint-Ambert
 Saint-Aubin-de-Crois
 Saint-Clair-sur-les-Alents
 Saint-Gilles-de-Cotot
 Saint-Martin-de-Gaucheville
 Saint-Maurice-d'Étain
 Saint-Nicolas-de-la-Haye
 Saint-Nicolas-de-la-Talle
 Saint-Paul
 Saint-Pierre-de-Montiville
 Saint-Vigor-d'Étréville
 Sarzeville
 Sarzeville
 Touffreville-la-Croix
 Touffreville-la-Rue
 Yerville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine
 *Commissariat associé

Eure
 Atter
 Banneville-sur-Seine
 Berville-sur-Mer
 Bouqueval
 Boussville-Sainte-Croix
 • Boussville
 • Sainte-Croix-sur-Aizer
 Caumont
 Comville
 Comville-sur-Risle
 Évreux
 Évalbec
 Haverille
 Hanguemont-Gaincheville
 La Haye-Aubrée
 La Haye-de-Roulet
 La Lande
 La Poterie
 • Farnesville
 • Saint-Denis-des-Champs
 • Saint-Thurin
 Marcy-Vieux
 Port-Audemer
 Québeuf-sur-Seine
 Rouet
 Saint-Aubin-sur-Québeuf
 Saint-Martin-de-Boscoville
 Saint-Opportune-le-Maron
 Saint-Pierre-de-Vail
 Saint-Sauveur-de-la-Roque
 Saint-Sulpice-de-Grenbeville
 Tocqueville
 Toutherville
 Trouville-la-Haie
 Vieux-Port

JC/LD/ABD/IB/ 135.22
Objet : PLU Métropole Rouen Normandie
Dossier suivi par Astrid BIGAULT - DAM
 Astrid.bigault-dam@pnr-seine-normande.com

Notre-Dame-de-Bliquetuit,
 Le 5 septembre 2022

6264

ARRIVEE COURRIER

09 SEP. 2022

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL
 Président
 METROPOLE ROUEN NORMANDIE
 Le 108
 108 Allée François Mitterrand
 CS 50589
 76006 ROUEN CEDEX

Dossier de modification simplifiée n°4 suivi par Mme Tocqueville

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité le Parc dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Rouen Normandie pour recueillir son avis, et je vous en remercie.

Après examen du dossier de modification simplifiée transmis par vos services, la correction d'erreur matérielle ne suscite pas de remarques particulières par rapport aux objectifs de la charte. En effet, cette modification simplifiée concerne la commune de Rouen, située hors du territoire du parc.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous

Le Président,



Jacques CHARRON

Direction Planification Urbaine
 Reçu le

09 SEP. 2022



Maison du Parc
 662, rue du petit pont
 BP 13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
 02 35 37 23 16
 contact@pnr-seine-normande.com
 pnr-seine-normande.com

**Service territorial de Rouen/ Bureau
Planification Habitat et Connaissances**

Rouen, le **14 SEP. 2022**

Affaire suivie par Mathilde Brassart
Tél. : 02 76 78 33 20
Mél : mathilde.brassart@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à
Monsieur le président de la Métropole Rouen
Normandie

Objet : Avis sur la procédure de modification n°4 du PLUI de la Métropole Rouen Normandie

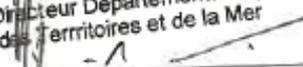
Par courrier en date du 18 août 2022, vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n°4 du PLUI de la Métropole Rouen Normandie.

L'objet de cette modification simplifiée est de procéder à la correction d'une erreur matérielle relative aux règles du Secteur de Taille de Logements (STL1) du PLUI, celles-ci imposant de construire un pourcentage minimum de logement de taille moyenne à grande dans les programmes de constructions situés dans ces secteurs. Plus précisément, il s'agit d'exonérer les « résidences sociales » du champ de l'obligation qu'impose le secteur STL1, la vocation de ce type d'hébergement n'étant pas compatible avec la construction de logements de grande taille.

Au vu des éléments contenus dans la notice de présentation, j'émet un avis favorable sur l'objectif qui est poursuivi par cette modification et par le choix de la procédure.

En revanche, à la lecture du dossier, il apparaît qu'une autre disposition du règlement a été modifiée. Il s'agit des 2 secteurs de mixité sociale SMS 1-1 et SMS 1-2 figurant dans l'actuel règlement (annexe 4.2.4.2 – page 26) mais qui ont été supprimés dans le projet de modification n°4. Ces deux secteurs concernent les communes en carence de logement social (Bois-Guillaume et Boos) et imposent la production d'un pourcentage minimum de logements sociaux de 40 et 50 %. Leur suppression n'est donc pas sans conséquences.

Cette seconde modification n'ayant pas été prévue dans la délibération prescrivant la modification n°4 et n'étant pas exposée ni justifiée dans la notice de présentation, il conviendrait de la retirer du champ de cette modification simplifiée n°4.

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer

Pierre BERNAT Y VICENS

DIRECTION GÉNÉRALE

Assemblée Générale CCI Rouen Métropole du 29 Septembre 2022

N° 2022/76-33

- DÉLIBÉRATION -

Objet : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE (ARRONDISSEMENT DE ROUEN – CANTONS DE ROUEN 1 A 3 – MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE – COMMUNE DE ROUEN) – AVIS DE LA CCI ROUEN MÉTROPOLE

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Rouen Métropole, valablement consultée le 29 septembre 2022, sur proposition de son Président Vincent LAUDAT :

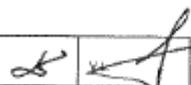
Vu :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 Février 2020 ;
- L'Arrêté n° DUH 22.493 du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 17 mai 2022 prescrivant la procédure de Modification Simplifiée n°4 du PLUi métropolitain ;
- La Délibération n°C-2022-0397 du Conseil Métropolitain définissant les modalités de mise à disposition du dossier ;
- Les Articles L.132-7, L.153-47 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme qui précisent que la CCI fait partie des Personnes Publiques Associées aux procédures de modifications des documents d'urbanisme et fixent les conditions selon lesquelles elle est amenée à rendre un avis sur ces projets ;
- La saisine de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole sur ce projet avant la mise à disposition des documents auprès du public.

La CCI Rouen Métropole a examiné les documents transmis et souhaite formuler les observations suivantes :

- La CCI est bien évidemment favorable à la mise en application de cette procédure d'urbanisme qui a pour objet de rectifier une incohérence figurant à l'Article 4.1.1 du Règlement applicable uniquement au territoire de la ville de Rouen. Ainsi, la CCI considère qu'il est normal de ne pas appliquer aux résidences sociales (foyers-logements, pensions de famille, entre autres) l'obligation de réaliser un nombre minimum de grands logements puisque ces établissements accueillent la plupart du temps des personnes seules. La CCI reconnaît que le maintien d'une telle disposition dans les pièces réglementaires du PLUi est bien de nature à empêcher l'implantation de nouvelles résidences sociales à Rouen car elle impose à ces établissements des contraintes excessives et injustifiées.

Paraphes Secrétaire et Président CCI Rouen Métropole – Année 2022

XP. 

- Page | 1/2 -

Émet :

Un avis favorable sur ce projet de Modification Simplifiée n° 4 du PLUI de la Métropole Rouen Normandie.

Dit :

- Que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Région Normandie.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

Voix « Pour » : Voix « Contre » : Abstention(s) :

Fait à Rouen, le 30 septembre 2022

Le Secrétaire,

Xavier PRÉVOST.

Le Président,

Vincent LAUDAT.

Paraphes Secrétaire et Président CCI Rouen Métropole – Année 2022

K.P.  V.L. 

- Page | 2/2 -

De: Jeremy Patrix <jeremy.patrix@gmail.com>
Envoyé: mardi 20 septembre 2022 21:00
À: PLU-registreMS4
Objet: Agrandissement d'un nouvel Espace Boisé Classé au PLU de Rouen

Bonjour Monsieur le Président de la Métropole,

Et à l'adresse de Mme Anne-Sophie Tocqueville, Responsable de projet "Projet de modification simplifiée n°4 du PLU Métropolitain"

Serait-il possible d'agrandir un Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme de Rouen ? Celui que nous désignons a nouvellement été créé, mais sa délimitation n'inclut pas six des plus grands arbres de tout l'espace arboré qui pourrait aussi être classer juste en l'étendant à l'Est et au Nord, au titre du Code de l'urbanisme (notamment les articles L.153-31 à L.153-48), dont le L.153-45 une modification simplifiée.

Uniquement la moitié Ouest de la parcelle de notre copropriété du 8 Rue Henry Barbet (Rouen) est déclaré Espace Boisé Classé tel que directement visible sur ce lien <https://sigapp.metropole-rouen-normandie.fr/www/w/urbanisme/pluigrandpublic/?marker=1.082301848140104%2C49.44797239094763%2C%2C%2C&markertemplate=%7B%22title%22%3A%22zonage%2FUAB.pdf%22%2C%22longitude%22%3A1.082301848140104%2C%22latitude%22%3A49.44797239094763%2C%22isIncludeShareUrl%22%3Atrue%7D&level=20>

Pourtant au moins 6 grands arbres (qui sont plus grands et plus anciens que ceux inclus de l'EBC actuel, dont plusieurs alignés dont certains peuvent avoir déjà dépassé les 30 ans, puisqu'au moins 3 dépassent en hauteur plusieurs immeubles de copropriété).

Nous aimerions que cet EBC soit étendu à toute la parcelle, ainsi qu'à l'Est et au Nord afin de correspondre aux parcelles de tout l'espace réellement très arboré, tel que nous pouvons le voir sur ce lien google map en 2D et 3D <https://www.google.fr/maps/place/49%C2%B026'53.2%22N+1%C2%B004'57.2%22E/@49.4480969,1.0820168,248m/data=!3m2!1e3!4b1!4m6!3m5!1s0x0:0xd079f442a4bd2ab!7e2!8m2!3d49.4480961!4d1.0825643>

La procédure de modification peut être mise en œuvre puisque :

- Il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Il n'est pas prévu de réduction de zone naturelle (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC) ; Au contraire de l'agrandir pour le faire correspondre à la réalité de tout l'espace boisé pouvant être classer.
- Il n'est pas prévu de réduire les protections, par rapport à des risques de nuisances, à la protection des sites, des paysages, des milieux naturels... ; Au contraire d'augmenter l'espace protégé.
- La modification n'induit pas de grave risque de nuisance. Puisque tous les immeubles / copropriétés / places de parking sont déjà existant autour de ses grands arbres. De plus, leurs tailles, leurs volumes et leurs espèces (arbres feuillus même en hiver) font que tout retrait (par décision d'un propriétaire d'une parcelle) pourrait entraîner un trouble du voisinage pour perte d'intimité entre de très nombreux logements de copropriété puisque empêchant le vis-à-vis.
- Elle peut être conduite sous une forme simplifiée à condition de ne pas majorer de plus de 20% les droits à construire d'une zone, de ne pas diminuer les possibilités de construire ou la surface d'une zone U ou AU.

Nous restons à disposition pour toute information complémentaire. Sur demande, nous pouvons vous envoyer des pièces justificatives supplémentaires (tel que photos, attestations, etc.).

Merci de votre attention

.....
Jérémy Patrix ~ Responsable R&D&I ~ Docteur en Informatiques et applications ~ www.linkedin.com/in/jeremypatrix
~ jeremy.patrix@gmail.com